

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

Service Urbanisme
DGCI0220040019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 03

OBJET : Définition d'un périmètre de délégation du droit de préemption au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) sur la Pointe du Calvaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 FEVRIER 2004

-:-

L'an deux mille quatre, le douze février, le Conseil Municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 5 février 2004, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SEVE, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

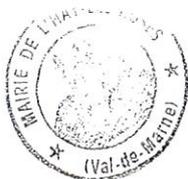
M. Patrick SEVE, Maire, M. Pierre COILBAULT, Mme Yannick PIAU, M. Denis HOCHSTETTER, Mme Jacqueline GEYL, M. Jean FROUIN, M. Jean-Bernard BATTISTI, Mme Sophie DHENAU, M. Michel VIGNE, Maire-Adjoints, Mme Annie BESNIER, M. Gérard DELACOUR, Mme Chantal RICHARD, M. Bernard GITLER, M. Bernard ASSELIN, M. Alain DUTEMPLE, Mme Hélène CESARI, Mme Annick CHAMPEAU (arrivée à 19h03), M. Christian CHAIA, M. Bernard DELIANCOURT, Mme Danièle LECLERC-ROBERT, Mme Micheline RONDEAU, Mme Françoise AUMAITRE-LOPATA, Mme Edith VINCHANT, Mme Marie-Lys MICHEL, Mme Sylviane HAZAC-FIN, M. Jacques YVARS, M. Pierre MALET, M. Yves FOGLIERINI, M. Fernand BERSON, M. Pierre PETIT, Mme Jeannine VIAUD-LE-NEONARD, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Nicole BICHAREL, par M. le Maire
Mme Josette HERNU, par M. Pierre COILBAULT
M. Jean-Claude CITERNE, PAR Mme Micheline RONDEAU
Mme Catherine LEBOURG, par M. Michel VIGNE

SECRETAIRE :

Marie-Lys MICHEL



*En application des dispositions de
l'article 2 de la loi n° 82-628 du 22
Juillet 1982, le Maire certifie le
caractère authentique du présent acte.*

20 JAN. 2004

Patrick SEVE
Maire de L'Hay-les-Roses

.../...

Séance du Conseil Municipal du **12 FEVRIER 2004**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Délibération n° **03**

OBJET : Définition d'un périmètre de délégation du droit de préemption au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) sur la Pointe du Calvaire.

LE CONSEIL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122- 22 et L.2122-23,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.213-3, et L.300-1,
- VU** la délibération du 29 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols révisé de l'Haÿ-les-Roses,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1987, instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2001, déléguant au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- VU** la délibération en date du 8 décembre 1995, décidant l'adhésion de la Commune au SAF'94,
- VU** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°96/380 du 31 octobre 1996 portant création du «Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne»,
- VU** la délibération 2003-13 du comité syndical du SAF'94 en date du 18 décembre 2003, modifiant les statuts,
- VU** le projet de convention, ci-annexé, à établir entre la Ville et le SAF'94,
- VU** le périmètre défini sur le plan cadastral ci-annexé, dénommé «la pointe du calvaire» et la liste parcellaire afférente,

CONSIDERANT la situation de cet îlot en entrée de coeur de ville, à la jonction d'axes structurants desservis par les transports en commun,

CONSIDERANT les objectifs du POS sur ce secteur, qui incitent fortement à l'implantation d'activités économiques,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de réaliser une opération globale d'aménagement destinée à accueillir à la fois des services, de nouveaux logements et des activités économiques en rez-de-chaussée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de saisir le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF'94) pour acquérir et assurer le portage foncier de terrains, concernés par des opérations d'aménagement, destinées à la création d'habitat et d'activités économiques.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : Décide de favoriser l'implantation de logements et de locaux dédiés à l'activité économique dans le cadre de son projet d'aménagement urbain.

ARTICLE 2 : Délègue le Droit de Prémption Urbain au SAF'94 dans le cadre du périmètre «la pointe du calvaire».

ARTICLE 3 : Sollicite le SAF'94 pour acquérir sur ledit périmètre, des parcelles destinées à la réalisation du projet d'aménagement suivant l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Précise que le programme d'aménagement sera conforme aux termes de la convention à signer entre le SAF'94 et la Ville.

ARTICLE 5 : S'engage à verser au SAF'94, le montant de la participation communale fixée à 10% du prix des terrains et immeubles acquis,

ARTICLE 6 : S'engage à verser au SAF'94, le montant de la participation communale à la liquidation des charges d'intérêts afférentes au portage foncier.

ARTICLE 7 : S'engage à apporter la garantie communale à parité avec le Département du Val de Marne ou au minimum à hauteur de 20%, pour les emprunts contractés par le SAF'94 pour le portage foncier.

ARTICLE 8 : Mandate le Maire pour mettre au point la convention de portage foncier avec le SAF'94, et l'autorise à signer les actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Patrick SEVE
Maire

Delibération n°3



Section	Numéro	Surface
C	127	256
C	226	69
C	227	99
C	123	217
C	124	133
C	122	93
C	120	215
C	121	210
C	117	209
C	119	488
C	118	187

SOUS-PREFECTURE DE
 CHAY-LES-ROSES (94)
 27. FEV 2004
 COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ARRIVEE

SECTION 1/500